REPUBLIQUE FRANCAISE



BALARUC LES BAINS Ville

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER: N° DP 034 023 25 00094

Déposé le : 01/10/2025

Demandeur: SASU EDF solutions solaires

Monsieur KEVIN FEDELI

Adresse du demandeur : 360 RUE LOUIS DE BROGLIE 13290

AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)

Nature des travaux : Installations d'un générateur
photovoltaïque en toiture parallèlement à la couverture
Sur un terrain sis à : 8 Rue des Chardonnerets à BALARUC

LES BAINS (34540)

Référence(s) cadastrale(s) : 23 BB 146

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable avec prescriptions au nom de la commune de BALARUC LES BAINS

Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS

VU la demande de Déclaration préalable présentée le 01/10/2025 par la SASU EDF solutions solaires, représentée par Monsieur Kevin FEDELI,

VU l'objet de la demande :

- Pour l'installations d'un générateur photovoltaïque en toiture parallèlement à la couverture,
- Sur un terrain situé 8 Rue des Chardonnerets à BALARUC LES BAINS (34540,

VU l'affichage en date du 2 octobre 2025 de l'avis de dépôt de la demande,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

VU la Loi Littoral applicable sur le territoire de la commune,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 14/06/2017, et ses modifications ultérieures: modification de droit commun n°1 du 23/03/2022, mise à jour des annexes n°1 du 10/04/2024, VU notamment le règlement de la zone UD,

Vu la réponse de l'ABF en date du 02/10/2025,

ΔRRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les prescriptions suivantes doivent être respectées : Conformément à l'article UD du PLU, Lorsqu'ils sont posés sur des toitures en pente, les panneaux solaires peuvent être posés en surimposition de la toiture, en limitant toutefois leur émergence par rapport à la toiture et en suivant le même pourcentage de pente de toit. Dans les périmètres de protection des monuments historiques, l'autorisation sera liée à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

BALARUC LES BAINS, le 15 OCT. 2025 Le Maire, Gérard CANOVAS

Par délégation du Maire

L'adjoint

Angel FERNANDEZ

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Une déclaration devra être effectuée par vos soins auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code général des impôts) sur l'espace sécurisé du site www.impôts.gouv.fr, via le service « biens immobiliers ». Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes. A noter que pour les permis modificatifs et les transferts d'autorisations d'urbanisme initiales déposées avant le 1er septembre 2022, vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

Dossier suivi par : EMMA Cathy

Objet: Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro: DP 034023 25 00094 U3401

Adresse du projet :8 Rue des Chardonnerets 34540 BALARUC

LES BAINS

Déposé en mairie le : 01/10/2025 Reçu au service le : 01/10/2025

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur:

EDF solutions solaires EDF solutions solaires représenté(e) par Monsieur

FEDELI KEVIN

360 RUE LOUIS DE BROGLIE

13290 AIX EN PROVENCE (anciennement

LES MILLES)

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

L'architecte des bâtiments de France ne se prononce pas sur ce projet et laisse l'instruction à l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Fait à Montpellier

Signé électroniquement par Cathy EMMA Le 02/10/2025 à 13:05

L'Architecte des Bâtiments de France Madame Cathy EMMA

Cet avis ne constitue pas une décision d de délivrer les autorisations de travaux. F avis.	léfinitive sur le dossier. Par conséquent, le dem	Cette décision sera pris andeur ne peut pas débi	e par l'autorité compétente d uter les travaux à la réception	chargée n de cet

ANNEXE : Aqueduc antique de Balaruc situé à 34023 Balaruc-les-Bains ; 34024 Balaruc-le-Vieux.					
		s			
8					